

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.017

L'An Deux Mille, le 25 février à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

18 FEVRIER 2000

**DATE D'AFFICHAGE**

18 FEVRIER 2000

**ETAIENT PRESENTS** : MM. LE GUEUT, HUGENDBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE, Adjointes

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAU, CHABANEAU, DINDINAUD, GERMA, Melle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SIMONNET, Conseillers

**ETAIENT REPRESENTES** : M. MOST, Maire, représenté par M. LE GUEUT  
M. GAVEN représenté par M. HUGENDBLER  
M. CAMPAGNE représenté par M. MERLE  
M. COASSIN représenté par M. CANDAU

**ABSENTS - EXCUSES** : MM. ANGIBAUD, DENIS, DONZIER, MALBOIS, Mme MARTIN-CROUE, M. MUSSETTI

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 23  
Nombre de Votants : 27

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : REENSABLEMENT DES PETITES PLAGES

**VOTE** : UNANIMITE

*La tempête du 27 décembre dernier a provoqué de nombreux dégâts sur les plages : des rampes et des escaliers d'accès ont été cassés, de grosses quantités de sable ont été emportées :*

- 3.000m<sup>3</sup> à la plage de FONCILLON*
- 600m<sup>3</sup> à la plage des ARTILLEURS*
- 3.000m<sup>3</sup> à la plage du CHAY*
- 8.000m<sup>3</sup> à la plage du PIGEONNIER*

*Le profil des plages résultant de cette érosion accidentelle rend les accès des engins d'entretien et de secours très difficiles et rend inopérant les postes de secours.*

*Afin de préserver l'activité balnéaire qui est la principale ressource économique de notre Ville, il convient - en toute urgence - de procéder au réensablement de ces plages.*

*La commission municipale des travaux, réunie le 24 février dernier, et la commission d'appels d'offres, réunie le 25 février, ont chacune émis un avis favorable au lancement d'un marché négocié, en application des dispositions de l'article 104-I-4 du Code des Marchés Publics (procédure d'urgence), pour un montant estimé à 1.100.000 Francs H.T.*

#### *LE CONSEIL MUNICIPAL*

*OUI l'exposé du RAPPORTEUR,*

*VU la nécessité de procéder d'urgence au réensablement des plages de Foncillon, les Artilleurs, le Chay, le Pigeonnier,*

*VU l'avis favorable de la commission des travaux en date du 24 Février 2000,*

*VU l'avis favorable de la commission d'appels d'offres en date du 25 février 2000,*

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint, agissant par délégation, à lancer une consultation d'entreprise par voie de marché négocié en application de l'article 104-I-4 du Code des Marchés Publics ayant pour objet le réensablement des plages de Foncillon, les Artilleurs, le Chay, le Pigeonnier
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer le marché négocié à intervenir avec l'entreprise retenue à l'issue de cette procédure
- de solliciter de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes du Pays Royannais, les subventions au taux le plus élevé possible.
- d'imputer la dépense correspondante au budget primitif 2000 article 2315.0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 28 février 2000  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Secrétaire Général Adjoint,**

**H. THOMAS**